

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-164

Mandat au CDG38 pour consultation sur l'assurance statutaire

Le lundi 12 décembre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 novembre 2022,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les collectivités peuvent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leurs charges, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère propose d'organiser pour le compte des collectivités qui le souhaitent une procédure de mise en concurrence de leurs contrats d'assurances ;

Le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de TE38, si les conditions obtenues donnent satisfaction à TE38 et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (97 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

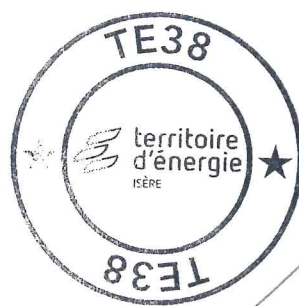
- De charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Régime du contrat : capitalisation.

- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de TE38, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)